



Berne, le 19 décembre 2007

Merci de transmettre ce communiqué aux journalistes concernés.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Tribunal fédéral condamne un négationniste du génocide des Arméniens

L'Association Suisse-Arménie a pris connaissance avec une grande satisfaction de l'arrêt du Tribunal fédéral publié aujourd'hui, le président du Parti des Travailleurs turcs, Dogu Perinçek, étant reconnu coupable de discrimination raciale (article 261bis du Code pénal). Dogu Perinçek avait à maintes reprises affirmé en 2005 que le génocide des Arméniens en 1915 - durant lequel environ 1.5 millions d'Arméniennes et d'Arméniens ont été tués - était un "mensonge impérialiste". Dogu Perinçek a donc été définitivement condamné à une peine pécuniaire conditionnelle, à une amende et à la prise en charge de la totalité des frais de procédure. Le Tribunal fédéral apporte avec ce jugement qui fait jurisprudence une grande clarté en matière de lutte contre le racisme avec en outre une première mondiale.

Avec cette décision, la plus haute instance juridique de Suisse, comme auparavant le Tribunal de Police du canton de Vaud et la Cour de Cassation vaudoise, ne laisse plus aucun doute quant au fait que les événements de 1915 correspondent bel et bien à un génocide au sens de la convention de l'ONU de 1948 sur le génocide.

Il semble que ce soit la première fois au niveau mondial qu'une cour suprême de droit pénal prononce une condamnation pour négation du génocide des Arméniens. La justice suisse a ainsi démontré son indépendance, elle ne s'est notamment pas laissée influencer par les pressions de la Turquie. Ainsi, le Tribunal fédéral contribue à la prévention des génocides et des autres crimes contre l'humanité, en ce sens qu'il empêche la multiplication de comportements méprisants l'humanité et qu'il se porte garant de la justice et du respect de la dignité humaine. Le Tribunal fédéral considère que la négation du génocide des Arméniens constitue une menace pour l'identité du peuple arménien. Le Tribunal fédéral poursuit en affirmant que la condamnation de Dogu Perinçek tend ainsi à protéger la dignité humaine des membres de la communauté arménienne qui se reconnaissent dans la mémoire du génocide de 1915.

Le Tribunal fédéral donne par là-même un signal aux autres pays. Ceux-ci sont invités à compléter leur législation afin que la négation de tous les génocides, y compris le génocide du peuple arménien, soit pénalement condamnée.

Le jugement daté du 12 décembre 2007, date lourde de sens puisqu'elle tombe le jour de la destitution du Conseiller fédéral Christoph Blocher, montre en outre également que l'article de loi sur la prévention du racisme tant attaqué ne présente pour la justice aucune difficulté d'application, il est au contraire utile et précieux. Ainsi, la révision de la disposition contre la discrimination raciale initiée par le chef, pour quelques jours encore, du DFJP se révèle être elle bien inutile.

Contacts :

Les co-présidents de l'ASA Sarkis Shahinian +41 76 399 16 25 et Andreas Dreisiebner +41 79 671 86 19

asa@armenian.ch | www.armenian.ch